

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 07 JUILLET 2022 A 19 HEURES

**Présents :** Alain CHIGROS, Océane DE DIOS, Annie DELAIR, Alain GAUCHET, Sylvie GAYDIER, Ségolène JUILLARD, Laurys LE MARREC, Robert MARLHOUX, Guillaume MITON, Rodolphe PORCHERON, Geneviève POULAIN, Chantal SOLEILLANT, Gérald TOURRAILLE

**Absents :** Céline BIGAY, Mary COURTIAL

**Procurations :** Céline BIGAY a donné procuration à Laurys LE MARREC

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de choisir un ou une secrétaire de séance. A l'unanimité, Robert MARLHOUX est désigné secrétaire de séance.

**1. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 12 avril 2022**

Le conseil approuve le compte-rendu de la séance du 12 avril 2022, tenue en mairie de Coudes

**2. Point situation travaux Espace Jeunesse Garderie Bibliothèque par Laurys LE MARREC**

**3. Point sur deux ans de Fonctionnement du Conseil Municipal par Laurys LE MARREC**

**4. Point travaux Technique présenté par Alain GAUCHET**

**5. Point Ecole par Océane DE DIOS**

**6. Point sur divers sujets concernant la commune**

**7. Convention travaux route de Champeix**

**Délibération n° 024/2022 : Adoption projet Travaux aménagement en traverse, approbation du plan de financement et signature de la convention**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que des travaux prévus pour l'aménagement de la route départementale (RD229) traversant le bourg de Coudes sont terminés.

Monsieur le Maire rappelle le projet global d'aménagement.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'avenant n°3 de la convention du 10/01/2000 pour l'aménagement, la maintenance et l'entretien du réseau routier départemental dans la traverse d'agglomération de Coudes.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

- Que le montant des travaux est de 125 000,00 € H.T
- Que la part communale pour ces travaux a été fixée à 47 700,00 € H.T

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le plan de financement des travaux exposées ci-dessus
- D'approuver le projet d'avenant n°3
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention définissant les conditions de réalisation et d'entretien de la route départementale N°229.

**8. Modalités publicité des actes**

**Délibération n° 025/2022 : Adoption modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants**

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUILLET 2022 A 19 HEURES

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage ;
- Soit par publication sur papier ;
- Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Conseil Municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la difficulté technique d'engager à ce stade une publication sous forme électronique,

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Coudes afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le Maire propose au Conseil Municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

➤ **Publicité par affichage (sur chaque panneau d'affichage de la commune)**

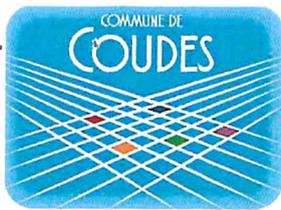
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal ADOPTE la proposition du Maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

### **9. Création de poste – Modification Tableau des Effectifs**

#### **Délibération n° 026/2022 : Création de poste et modification du tableau des effectifs**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Considérant que les deux postes créés par délibération N°017/2021 prennent fin au 31 août 2022, il convient de créer trois emplois non permanents à temps complet et de voter les crédits correspondants au budget.



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 07 JUILLET 2022 A 19 HEURES

Monsieur le Maire propose d'inscrire au tableau des effectifs, les trois emplois suivants, pour la période du 1er septembre 2022 au 31 août 2023 :

Période	Nb D'emploi	Grade	Nature de la fonction	Durée Hebdomadaire
Du 1er septembre 2022 au 31 août 2023	3	Adjoint technique	Agent des écoles / agent technique polyvalent	35/35ème

La rémunération des agents contractuels sera calculée sur la base de l'indice brut 367 indice majoré 352 référence au 1er échelon du grade d'adjoint technique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte les propositions ci-dessus,
- Demande au Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement des agents et signer les contrats,
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget,
- Modifier le tableau des effectifs

## 10. Modalité location salle et tarif cantine

### Délibération n° 027/2022 : Modalité location de salle et tarif cantine

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il convient de réévaluer les tarifs municipaux à compter du 07 juillet 2022 et de redéfinir les modalités de locations de la salle « Maison des Associations ».

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

#### **Article 1 :** Location salle « Maison des Associations »

DECIDE qu'à compter du 07 juillet 2022, le tarif de la salle « Maison des Associations » est fixé à :

- Personnes habitants la commune (la location se fait seulement aux administrés de Coudes :

**Tarif : 200 €**

Caution pour dégradation : 500 €

Caution ménage : 100 €

#### **Article 2 :** Location salle « Espace Loisirs Multi Activités »

DECIDE qu'à compter du 07 juillet 2022, le tarif de la salle « Espace Loisirs Multi Activités » est fixé à :

- Personnes habitants la commune pour le week-end :

**Tarif : 550 €**

Caution pour dégradation : 1 000 €

Caution ménage : 150 €



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUILLET 2022 A 19 HEURES

- Personnes extérieures à la commune pour le week-end :

**Tarif : 800 €**

Caution pour dégradation : 1 000 €

Caution ménage : 150 €

### **Article 3 : Tarifs Cantine**

DECIDE qu'à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, le tarif cantine est fixé à :

- Repas enfant : 4 €
- Repas adulte : 4 €
- Repas enfant commandé après le délai : 7,50 €
- Repas commandé non honoré sans motif valable : 4 €

### **11. Désignation délégué SIVU et SME**

#### **Délibération n° 028/2022 : Désignation des délégués dans les différents syndicats auxquels adhère la commune suite à la démission de Monsieur Julien GOUGNAUD**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de la nomination des conseillers dans les syndicats ci-dessous pour remplacer Monsieur Julien GOUGNAUD :

- **Syndicat Mixte des Eaux :**

Titulaire : M. Laurys LE MARREC

Suppléant : M. Guillaume MITON

- **S.I.V.U. d'assainissement collectif des communes de Chadeleuf/Coudes/Neschers/Montpeyroux/Parent :**

Titulaires : M. Laurys LE MARREC

Suppléant : M. Guillaume MITON

### **12. Création Lotissement les Graves**

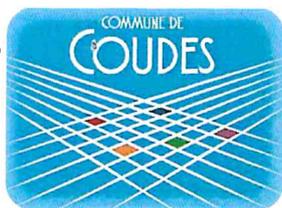
#### **Délibération n° 029/2022 : Acquisition bandes agrandissement voirie projet lotissement chemin des Graves**

La commune, de par son PLU, a agréé les principes de l'aménagement du secteur des Graves. L'aménagement est touché par deux bandes, en emplacement réservé, dans le cadre de l'élargissement des voies jouxtant l'aménagement. Du fait de l'emplacement réservé, seule la commune peut acquérir ces bandes de foncier.

Les deux bandes concernées représentent une surface totale de 330 m<sup>2</sup> :

- ZC 184 – 175 m<sup>2</sup> estimée à trois cent cinquante euros (350 €)
- ZC 183 – 155 m<sup>2</sup> estimée à trois cent dix euros (310 €)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide d'acquérir les parcelles de terrain cadastrées Section ZC N° 183 & 184.



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUILLET 2022 A 19 HEURES

L'acte de vente sera rédigé par SELARL Blanchard-Barthomeuf à Vic le Comte.

Monsieur le Maire, Laurys LE MARREC, représentera la mairie à la signature de l'acte.

### 13. Achat véhicule Technique

#### **Délibération n° 030/2022 : Acquisition véhicule équipe technique (camion benne) et demande de fonds de concours**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du besoin urgent d'acquérir un nouveau véhicule pour les agents techniques.

Effectivement, le véhicule acheté il y a plus de vingt ans est tombé en panne. Les agents techniques se retrouvent sans véhicule.

Un bon de commande a été établi par l'entreprise MARTENAT Auvergne à hauteur de 28 000 € H.T (33 600 € TTC).

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De valider le devis de l'entreprise MARTENAT Auvergne
- De prévoir au budget les crédits nécessaires
- De solliciter le fond de concours d'API pour 50 % de cette somme.

### 14. Dossier Bonus Ruralité et Fonds de Concours

#### **Délibération n° 031/2022 : Dossier Bonus Ruralité 2022 Région – Remplacement baies et stores pour les bâtiments communaux – Mairie et Maison des Associations : rénovation thermique**

Monsieur le Maire propose au Conseil de déposer un dossier Bonus Ruralité 2022 à la Région pour le remplacement des baies et des stores pour le Bâtiment de la Mairie.

Ces travaux ont pour objectif de faire des économies d'énergie. En effet, les volets roulants ont un impact non négligeable sur le plan écologique. Ils permettent une meilleure isolation au niveau des fenêtres et portes-fenêtres, puisqu'ils empêchent les pertes de chaleur.

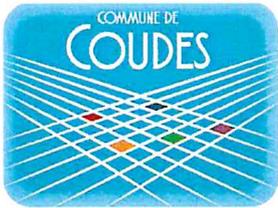
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte les propositions de Monsieur le Maire et l'autorise à signer tous les documents nécessaires à ces travaux
- Décide de déposer un dossier de subvention Bonus Ruralité 2022

Plan de financement :

➤ Baies et stores Mairie	25 960,77 €
➤ Stores Maison des Associations	5 452,80 €

TOTAL : 31 413,57 €



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 07 JUILLET 2022 A 19 HEURES

Subventions :

➤ D.E.T.R 2022	8 076 €
➤ Bonus Ruralité	5 000 €
➤ Fonds de concours	5 000 €
➤ Autofinancement	13 337,57 €

TOTAL : 31 413,57 €

**Délibération n° 032/2022 : Dossier Fonds de Concours Environnemental – Remplacement baies et stores pour les bâtiments communaux -Mairie et Maison des Associations : rénovation thermique**

Monsieur le Maire propose au Conseil de déposer une demande de fonds de concours auprès de l'Agglo pays d'Issoire, bonus environnemental, pour le remplacement des baies et des stores pour les Bâtiments Communaux – Mairie et Maison des Associations.

Ces travaux ont pour objectif de faire des économies d'énergie. En effet, les volets roulants ont un impact non négligeable sur le plan écologique. Ils permettent une meilleure isolation au niveau des fenêtres et portes-fenêtres, puisqu'ils empêchent les pertes de chaleur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte les propositions de Monsieur le Maire et l'autorise à signer tous les documents nécessaires à ces travaux
- Décide une demande Fonds de concours, bonus environnemental auprès de l'Agglo Pays d'Issoire

Plan de financement :

➤ Baies et stores Mairie	25 960,77 €
➤ Stores Maison des Associations	5 452,80 €
➤	

TOTAL : 31 413,57 €

Subventions :

➤ D.E.T.R 2022	8 076 €
➤ Bonus Ruralité	5 000 €
➤ Fonds de concours	

Bonus environnemental 5 000 €

➤ Autofinancement	13 337,57 €
-------------------	-------------

TOTAL : 31 413,57 €



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUILLET 2022 A 19 HEURES

### 15. Divers

- Présentation du Plan Communal de Sauvegarde par Guillaume MITON et mise en place questionnaire pour la population
- Pont d'Oriol et problèmes embacles : le pont est privé. Le propriétaire a été contacté, la Municipalité a même proposé son aide.
- Demande Flockage pour le véhicule – Camion benne du technique
- Terrain Tennis : un point sur les inscriptions et les cotisations. Réparation à effectuer sur le grillage.
- Questionnement sur :
  - Place arrêt court devant le docteur TOUCAS
  - Cotisation bibliothèque
- Point future MSP
- Courrier à l'Ophis – Lumières des garages au Poumaret qui restent allumées la nuit

*La séance est levée à 21 h 30.*

